

La Réforme Agraire au Mexique : 77 années d'intervention de l'Etat en matière foncière.

Hubert Cochet¹

Février 2009.

400 ans de spoliations foncières

Bien que les premières institutions coloniales aient surtout eu pour objectif la captation et le contrôle de la force de travail indigène, notamment pour travailler dans les mines, les colons s'intéressent de plus en plus à la terre à partir du XVIIe siècle. Tandis que la rentabilité de l'exploitation des mines d'argent diminue, les capitaux se déplacent vers le secteur agricole et l'hacienda coloniale se développe d'emblée comme un grand domaine d'agriculture commerciale. C'est d'abord autour de la production de blé et de canne à sucre que s'organise l'hacienda, notamment sur les terres les plus propices et parfois irrigables. Alors que le maïs est dans un premier temps « laissé » aux indiens, l'hacienda prendra peu à peu le contrôle de cette production, et surtout de son stockage et de son commerce, au XVIIIe siècle.

La céréaliculture à jachère (maïs et blé) et traction attelée légère se développe, notamment autour des villes espagnoles et des mines. Les nouveaux outils (araire + joug de corne) s'imposent dans un contexte de raréfaction de la main d'œuvre mais restent limités aux grands domaines espagnols en cours de constitution. L'usage de la traction attelée ne se diffuse en fait qu'au fur et à mesure de l'appropriation du sol par les colonisateurs. L'agriculture manuelle d'autosubsistance, basé sur le maïs associé se perpétue en zones « refuge ». Il faudra souvent attendre plusieurs siècles avant que la paysannerie d'origine indienne puisse avoir accès à la traction attelée.

Au cours du XVIIe siècle (entre 1640 et 1700), la majorité des haciendas voient leur tenure légalisée par la procédure de *composición de tierras*, un achat de droits sur la terre à la Couronne espagnole avec délivrance d'un titre de propriété. Le *peon* est alors un travailleur, ouvrier agricole en théorie « libre » mais dans la réalité retenu au domaine par les dettes qu'il a contractées auprès de la *tienda de raya*, magasin de l'hacienda où s'allonge l'ardoise du *peon*, et dans laquelle l'ouvrier est tenu de réaliser ses achats. En outre, le *peon* est logé (*acasillado*) à temps plein dans l'hacienda et ne peut quitter le domaine tant qu'il lui reste des dettes à rembourser. Cette dette est transmissible par héritage de sorte que l'on parle parfois de « servage pour dette » pour désigner ce rapport social liant « l'ouvrier lié » au patron de l'hacienda. L'hacienda est cependant une réalité plus complexe et différenciée car coexistent en son sein plusieurs unités de production très différentes : le cœur de l'hacienda, (les meilleurs terres) est le plus souvent cultivé en faire valoir direct avec les péons tandis que d'autres familles exploitent la périphérie de l'hacienda et sont reliées au propriétaire par des contrats de fermage ou de métayage (schéma n° 1). Les communautés indiennes qui subsistent dans les interstices laissés vacants par les grands domaines sont elles-mêmes engagées dans des relations de travail avec l'hacienda (journaliers pendant les pointes de travail par exemple).

L'Indépendance du Mexique (1820) ne modifie pas ce schéma. Comme dans toute l'Amérique Latine, le XIXe siècle est dominé par un mouvement libéral, inspiré pour partie par les idéaux de la Révolution Française et qui débouche sur le triomphe de la propriété privée (au sens du droit individuel d'user, d'abuser et d'aliéner). Il en résulte une série de lois libérales (et anticléricales) qui font de la terre une marchandise et de la propriété privée le seul rapport de l'homme à la terre reconnu par la loi, toutes les autres formes de jouissances foncières ne reposant pas sur la propriété privée étant abolies. La « propriété de main morte », c'est à dire appartenant à une personne morale, à une collectivité, est déclarée hors la loi et doit être mise en vente (*desamortización*). Au Mexique, sont particulièrement visées :

- les terres de l'église et des congrégations religieuses
- les terres des communautés indiennes, les ejidos, qui appartenaient à la communauté toute entière et dont seul l'usufruit était accordé à tous les membres de la communauté.

Les communautés indiennes perdent, de ce fait, toute personnalité juridique et cessent d'exister *de jure*. Tandis que la tenure des communautés indiennes est déclarée illégale, ces dernières doivent accepter le fractionnement et la mise en vente, par lot, du territoire de la communauté. Pour devenir propriétaire, chaque membre de la communauté indienne doit donc se porter acquéreur d'un lot et s'acquitter de l'impôt foncier désormais exigé par les pouvoirs publics (*alcabala*). Il en résulte une vague massive de

¹ Professeur de la Chaire d'Agriculture Comparée, AgroParisTech. Président d'AGTER.

spoliation des terres indiennes, peut être la plus massive de l'histoire. Elle profite largement aux *hacendados*, dont l'emprise territoriale ne cesse de s'étendre durant les dernières décennies du XIX^e mais aussi aux *rancheros* et sans doute à certains *caciques* indigènes profitant du mouvement pour assoir leur hégémonie.

Etat des lieux à la veille de la révolution mexicaine.

En 1910, le Mexique compte environ 15 millions d'habitants. Il a fallu pratiquement 4 siècles pour retrouver le niveau démographique pré-cortésien (10-20 millions d'habitants). Le Mexique compte encore 70% de ruraux et 90% des travailleurs de l'agriculture n'ont aucun droit sur la terre.

Le Mexique compte alors² :

- 8400 haciendas dont la surface moyenne est de 13 500 ha
- 50 000 ranchos de 200 ha en moyenne
- plus de 110 000 petits propriétaires ayant en moyenne une douzaine d'ha

Il y avait, à l'époque 3 millions de familles de *peones* et quelques 400 000 familles de métayers ou fermiers³. 60% des communautés indiennes ont été complètement désintégrées ou prolétarisées.

La montée du mécontentement et la multiplication des révoltes paysannes aboutissent au mouvement insurrectionnel de 1910 et à la révolution. Emmenés par Emiliano Zapata au Sud et Pancho Villa au Nord, les masses paysannes unissent leurs efforts autour du slogan « Tierra et Libertad ». Une alliance avec la classe ouvrière et la bourgeoisie, notamment urbaine, permet de renverser le dictateur en 1910. S'ensuit une longue période de troubles et de guerre civile (1910-1920).

La première phase de la réforme agraire et la procédure de *restitución* (1915-1934).

En 1915 est promulguée la première loi de réforme agraire, loi dont les éléments sont inscrits dans la constitution de 1917, notamment dans son article 27, désormais célèbre.

Cette loi :

- établit que les terres et les eaux appartiennent à la Nation
- restitue la personnalité juridique aux communautés indiennes
- permet aux communautés indiennes de réclamer la restitution des terres spoliées par la procédure de *restitución*
- déclare nulles toutes les ventes de terres ayant appartenu aux communautés indiennes effectuées après la *desamortización*.

Cette procédure vise la restitution des ejidos aux communautés indiennes, le terme *ejido* désignant alors, comme dans le passé, les terres appartenant collectivement à la communauté.

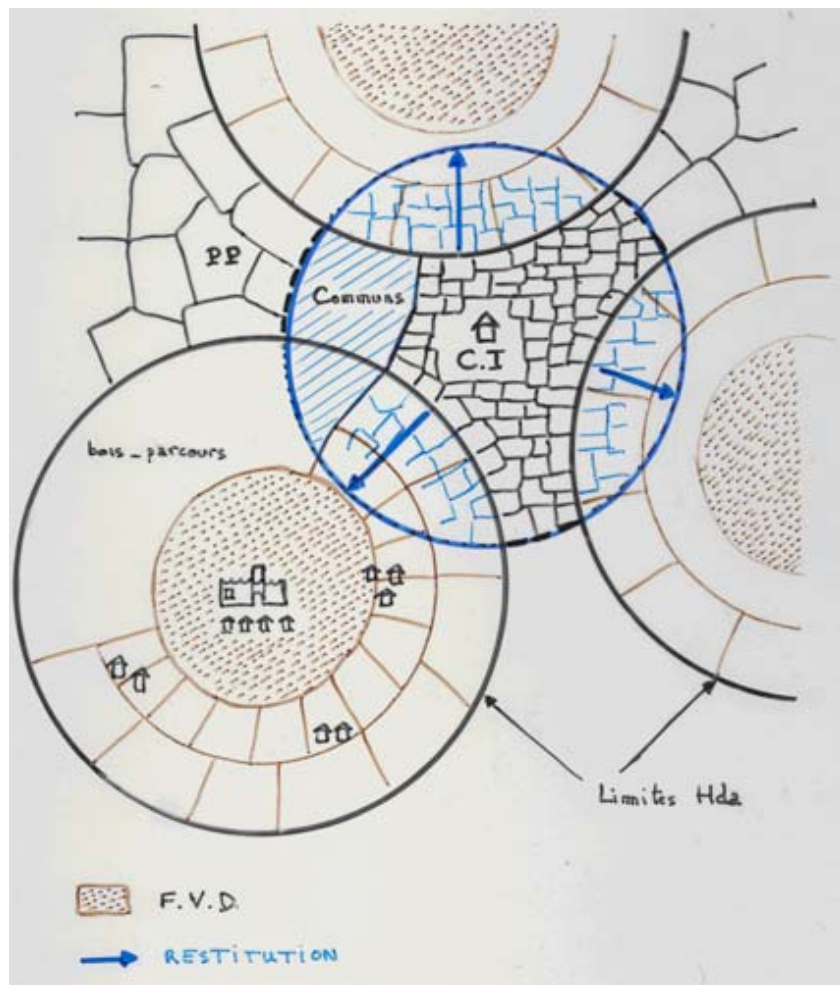
Par contre, cette loi ne remet pas en cause les partages et mises en vente effectués dans le cadre de la *desamortización* du siècle passé, mais seulement les ventes illégales effectuées par la suite. Le partage des communs peut cependant être remis en cause et annulé si les 2/3 des membres de l'ancienne communauté en font la demande, disposition bien théorique (ce sont les enfants et petits enfants qui sont concernés !) et qui ne semble pas du tout avoir été appliquée (Dans les communautés indiennes qui ont survécu à la *desamortización*, les parcelles seront plutôt assimilées et considérées comme de la propriété privée).

Elle ne permet pas davantage que les ouvriers de l'hacienda puissent réclamer le partage des terres. En 1922 une loi précise qu'il est interdit au *nucleo* de l'hacienda de solliciter une dotation foncière. Les *peones* ne sont donc pas considérés comme « sujets de droit agraire » et donc exclus de tout processus de redistribution foncière. Cette loi ne peut donc concerner que les terres périphériques de l'hacienda, celles qui avaient été gagnées tardivement, et illégalement, au détriment des communautés indiennes.

² D'après le premier recensement de 1905 analysé par A. Warman (2001, p. 74).

³ D'après Jean Meyer, 1973 (p. 34 ; p. 225-228)

Schéma 1. La procédure de restitución ne fait qu'égratigner la grande propriété.



Le cœur de l'hacienda, les meilleures terres donc, notamment celles qui bénéficiaient parfois d'infrastructures d'irrigation, n'est donc pas touché par cette première phase de la réforme agraire, pas davantage que les rapports sociaux de production qui en sont le fondement. Cette loi reflète en réalité davantage une concession faite à une partie de la paysannerie pour sa participation massive au soulèvement de 1910, et la nécessité de désamorcer les conflits dans les campagnes, plutôt qu'une volonté de changer la structure agraire du pays dans un sens plus égalitaire.

La grande propriété reste donc à l'abri de la réforme agraire. Le *juicio de amparo*, procédure d'appel offerte aux grands propriétaires affectés par une menace de *restitución* prolonge considérablement la mise en application de la réforme tout en la rendant plus coûteuse pour les communautés indiennes qui s'y engagent.

Le bilan de la réforme agraire que l'on peut établir *ex post* montre que cette procédure

de *restitución* a eu un effet très limité : moins de 500 « résolutions présidentielles » concernent une « restitution » sur les 30.000 qui furent signées tout au long du processus de réforme agraire (Warman, 2001 p. 98)⁴.

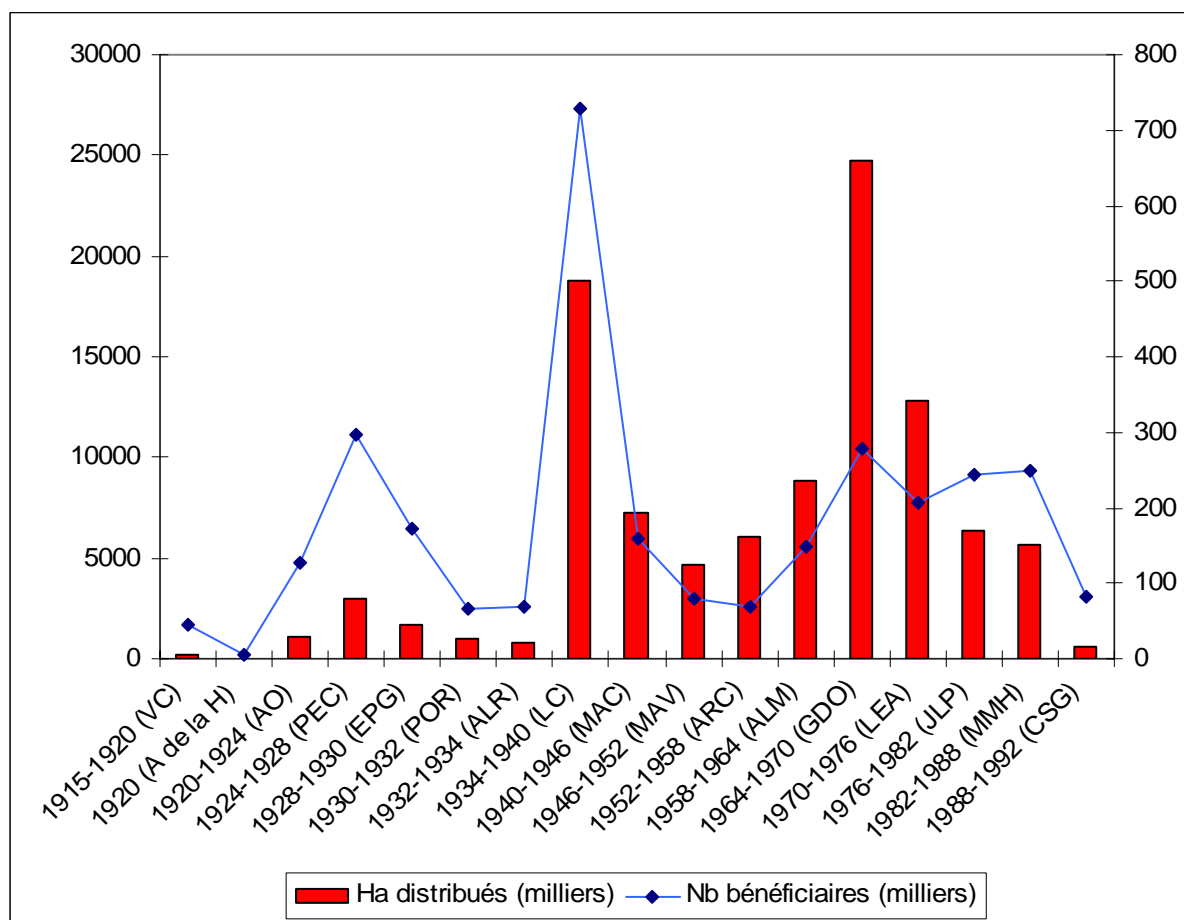
Le bilan de ces 20 premières années de réforme agraire, bien timide au regard des phases ultérieures de la réforme agraire, fait apparaître (graphique n° 1) une distribution d'environ 7.7 millions d'hectares (3-4% du territoire national) à environ 780 000 familles paysannes. Les terres distribuées ne sont pas les meilleures. En moyenne sur ces 20 premières années, la surface reçue par chaque bénéficiaire est de 0.33 ha d'irrigué + 1.77 ha de pluvial et 7.77 ha de pâturages et parcours.

La plus grande partie de la paysannerie, exclue de fait des bénéficiaires potentiels de la réforme agraire, ne voit donc pas sa situation s'améliorer et de nombreux soulèvements paysans ponctuent cette période.

Par ailleurs la réforme agraire n'est pas conçue comme un outil de développement économique, bien au contraire. Le président Calles propose d'ailleurs d'en finir (déjà !) avec la réforme agraire et de s'en tenir à son objectif de justice sociale et surtout pas d'en faire un outil de développement économique. Il mise sur le développement basé sur les grands domaines agro-exportateurs mais la crise de 1929 et l'effondrement des exportations sonneront le glas de cette illusion.

⁴ A partir de 1927, les communautés indiennes peuvent bénéficier de la procédure de *reconocimiento y titulación* qui reconnaît et protège le statut communal : 2000 *nucleos* en bénéficieront (Warman, p. 98). Il ne s'agit alors pas d'une redistribution foncière ou d'un processus de restitution mais de la reconnaissance et de la protection de la tenure existante.

Graphique 1. Les 77 années de la Réforme Agraire au Mexique : surfaces distribuées et nombre de bénéficiaires par période présidentielle.



Source : H. Cochet, d'après les données de la Secretaria de Reforma Agraria,, Dirección General de Información y Documentación Agraria

La Réforme agraire pilier du développement économique. 1934-1940.

Avec l'arrivée au pouvoir du Général Lázaro Cardenas, la réforme agraire entre dans une nouvelle phase. Dès lors, la réforme agraire n'est plus considérée comme une concession accordée sous la pression populaire ; elle devient un outil de développement économique.

Le Code agraire de 1934, première grande refonte de l'article 27 constitutionnel, introduit des changements majeurs :

1/ Il accorde à tous les travailleurs des haciendas la possibilité de réclamer la terre en leur donnant le statut de « sujet de droit agraire ». Les *peones* peuvent donc s'organiser pour réclamer, **en groupe**, une **dotación** foncière (et non plus une simple restitution)⁵. La procédure de *dotación* prévoit d'attribuer la terre sous forme d'**ejido**, mais le sens de ce mot a évolué et il désignera désormais à la fois les terres attribuées dans le cadre de la réforme agraire à un collectif de demandeurs et le collectif lui-même. Les caractéristiques de l'*ejido* sont les suivantes :

- l'Etat (la Nation) reste propriétaire de la terre
- il concède un droit d'usage (usufruit) au groupe de bénéficiaires, chaque membre du groupe étant identifié comme *ejidatario*
- cet usufruit est en général partagé entre les membres du groupe sous forme de parcelles individuelles (la *parcela ejidal* désignant la dotation individuelle de chacun) sauf les parcours et bois pour lesquels chacun dispose d'un droit d'accès.
- Cet usufruit individuel (la *parcela*) est transmissible par héritage, indivisible (pour éviter à terme le morcellement) et inaliénable (toute forme d'achat/vente, location, hypothèque ou cession en Faire

⁵ La procédure de dotation ne date pas du code agraire de 1934 et est plus ancienne. Mise en place timidement pendant la première phase de la RA, elle ne pouvait pas concerner le cœur des haciendas en vertu de la loi de 1922 interdisant aux *nucleos* des haciendas de réclamer la terre.

Valoir Indirect étant proscrite).

2/ La procédure d'appel à laquelle pouvait se référer les grands propriétaires affectés par la réforme agraire (*Juicio de amparo*) est supprimée.

3/ Un plafond est instauré à la propriété privée :

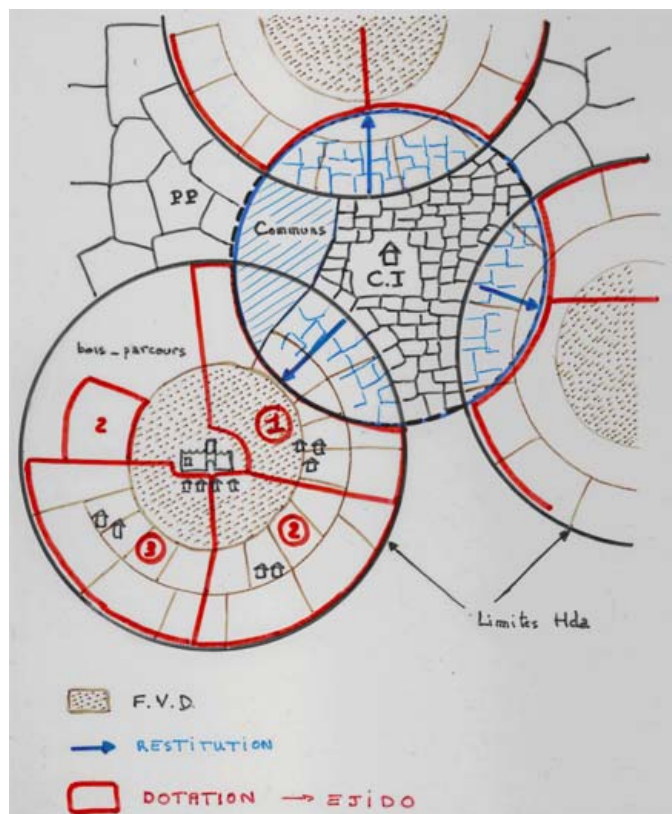
- 100 ha en irrigué
- 200 ha en pluvial
- ou la surface nécessaire à l'entretien de 500 têtes de gros bétail

Toute propriété privée restant en deçà de ces plafonds n'est plus susceptible d'être affectée par la réforme agraire et est donc désormais reconnue et protégée par la loi⁶.

4/ On introduit la notion d'exemption d'application de la réforme agraire pour raison d'élevage ou *inafectabilidad ganadera* pour protéger de toute affectation les grands domaines d'élevage extensif. Un propriétaire peut donc, sous certaines conditions, obtenir un « certificat de protection » ou *certificado de inafectabilidad ganadera*⁷. Il s'agit de rendre « compatible » la poursuite de la réforme agraire et le développement émergent de l'élevage bovin extensif notamment sur les franges tropicales moins peuplées (front pionnier). On mesure là un aspect ambigu de cette réforme agraire qui, bien que radicale par certains aspects, laisse les mains libres à certains secteurs pour poursuivre leur développement à l'abri et en marge de la réforme agraire.

Mais cette fois-ci, et contrairement à la période précédente, c'est le cœur même du système des haciendas qui est touché et la procédure de *dotación* conduit au démantèlement des haciendas affectées. Les terres les plus favorables sont désormais distribuées (notamment les terres irriguées). Le pari est fait que seule une distribution massive des terres, y compris des plus fertiles est en mesure de relancer la production. Une exception cependant à ce credo : dans les régions d'agriculture irriguée tournée vers l'exportation et où d'importants investissements avaient été faits par la grande propriété, on prône la constitution d'*ejidos* collectifs pour « sauvegarder l'outil de production » : zone cotonnière de La Laguna, zone de production de sisal (*henequen*) du Yucatán, céréalière irriguée de la vallée de Yaqui, rizicole des terres chaudes du Michoacán ou sucrière de Los Mochis ... C'est la seule entorse (mais elle est de taille) au caractère familial et individuel du *reparto*.

Schéma 2. La dotation foncière et le démantèlement des haciendas.



Sous la présidence de Lázaro Cardenas, près de 19 millions d'hectares sont distribués (plus du double que pendant les 20 années précédentes) à environ 730.000 bénéficiaires (autant que pendant les 20 années précédentes). La surface attribuée par bénéficiaire est donc beaucoup plus importante que pendant la période précédente, de l'ordre de 25 ha / lot et surtout, les terres affectées par la réforme agraire sont en moyenne de meilleure qualité : comprenant souvent des terres irriguées (en moyenne 1.3 ha / bénéficiaire) et une surface nettement plus importante de terre cultivable de *temporal* (en moyenne 4.6 ha / bénéficiaire contre seulement 1.77 ha pendant les 20 années précédentes, le reste de la dotation, 19 ha, étant constituée de pâturages, bois et parcours) voir graphique n° 2.

Cette période présidentielle est aussi celle pendant laquelle sont mis en place différents mécanismes pour promouvoir le développement agricole: développement du crédit agricole, politique de contrôle des prix et de lutte contre la spéculation et

⁶ Cette protection légale est limitée aux personnes physiques.

⁷ Lucio Mendieta y Nuñez, p. 257.

surtout nationalisation du pétrole et des industries pétrolières qui permettra de produire massivement et à bas prix des engrais de synthèse.

La réforme agraire passe au second plan. 1940-1964.

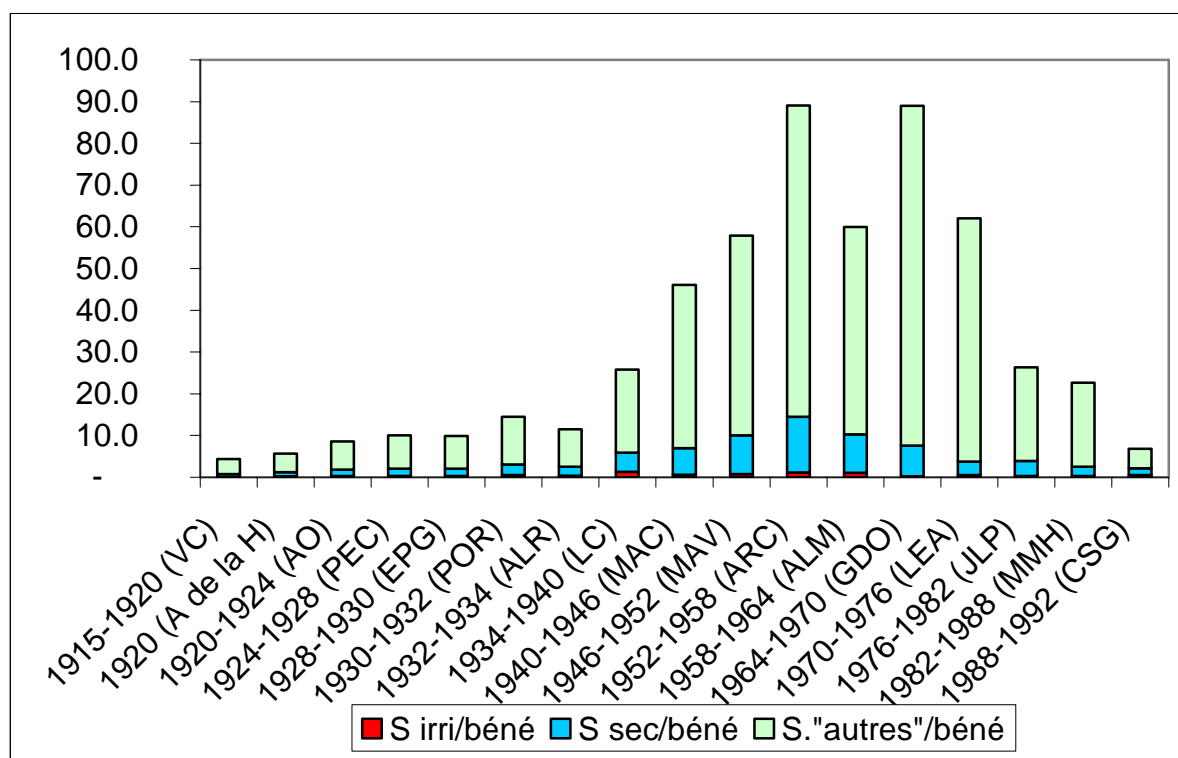
La réforme agraire se poursuit après 1940, sur la base de la même législation agraire (le Code agraire de 1934 n'étant modifié qu'en 1971) mais à un rythme moins soutenu. Elle reste politiquement incontournable (la paysannerie est le principal soutien du régime en place) mais on n'en fait plus un instrument privilégié de développement économique. L'irrigation et la révolution verte d'une part, le développement du front pionnier de l'élevage d'autre part, accaparent une part croissante des soutiens politique et financier des pouvoirs publics.

La poursuite de la réforme agraire, incontournable politique.

Bien que le rythme des distributions soit nettement ralenti par rapport à la période présidentielle de L. Cardenas, plus de 26 millions d'hectares sont distribués pendant les 4 sextennats (*sexenios*) suivants (1941-1964) à environs 450 000 bénéficiaires (voir graphique 1).

Les surfaces affectées par la réforme agraire sont donc encore importantes, bien que le nombre de bénéficiaires le soit beaucoup moins. Les parcelles distribuées sont en effet beaucoup plus grandes en moyenne (près de 60 ha par bénéficiaire) mais les terres concernées sont en général de bien moindre qualité : très peu de terre irriguées (moins de 1 ha par bénéficiaire), 8 à 9 ha de terre de culture pluviale en moyenne, la plus grande partie de la dotation étant constituées de terres de pâturage et parcours ainsi que de forêt dans les régions de colonisation agricoles (50 ha en moyenne par dotation). Voir Graphique n° 2

Graphique 2. Surfaces en terres irriguée, pluviales et pastorales et forestières des dotations, par période présidentielle (1915-1992).



Source : H. Cochet, d'après les données SRA, Dirección General de Información y Documentación Agraria

Le *reparto* reste incontournable pour un pouvoir politique dont le soutien paysan est acquis, mais doit être entretenu par la poursuite de la réforme agraire. On en arrivera même à ordonner le truquage des statistiques officielles de la réforme agraire pour gonfler les chiffres et entretenir ainsi le mythe agrariste (Présidence de M. Aleman V.). La poursuite de la réforme agraire est aussi un puissant levier de contrôle politique des campagnes, dont la CNC (*Confederación Nacional Campesina*), seul syndicat agricole reconnu par les pouvoirs publics, sera l'instrument principal.

Un soutien fort aux grandes exploitations

La grande propriété bénéficie à nouveau de davantage de protection légale. La procédure d'appel en cas de menace d'affectation est rétablie (*juicio de amparo*) sous la Présidence de M. Aleman V. (1946-1952)

au bénéfice des grands propriétaires et tout un arsenal juridique est mis en place pour protéger la propriété privée dans les années 50' (Présidence de Ruiz Cortines, (1952-1958).

Tandis que le lobby de l'élevage est particulièrement actif au sein du Parti Révolutionnaire Institutionnel, les pouvoirs publics font tout pour faciliter le développement en cours de l'élevage bovin extensif, particulièrement sur les fronts pionniers du sud-est par la distribution massive de "certificats d'inaffectabilité", d'une validité de 25 ans, aux grands éleveurs.

En outre, la loi de colonisation, également ratifiée en 1947 et valide jusqu'en 1962, privilégie le régime de la propriété privée (colonies agricoles et « petites propriétés d'élevage ») dans les concessions de terrains nationaux, alors que l'élevage est érigé en activité qui, plus que tout autre, justifie l'accaparement de ces terrains (Cochet, Léonard et Tallet, 2006).

Par ailleurs, et tandis que la réforme agraire est de plus en plus perçue comme une mesure sociale (indépendamment de son intérêt pour contrôler les masses paysannes), on considère que le développement économique passe davantage par l'investissement public (grands périmètres irrigués, notamment dans les régions arides du Nord) et privés (dans les moyennes et grandes exploitations capables de se lancer dans le processus de chimisation / motorisation, notamment agro-exportatrices : coton, café,..).

Soutien des prix et subventions aux intrants.

A partir de 1957, la politique d'intervention sur les prix s'oriente résolument et durablement sur une politique de soutien des prix agricoles sous forme de prix garantis établis nettement plus haut (50% plus haut) que le prix international. De la fin des années cinquante jusqu'au début des années quatre-vingt dix, soit pendant environ 35 ans, le prix intérieur du maïs sera ainsi maintenu nettement plus élevé que celui du maïs américain (ramené en pesos mexicain)⁸. Ce soutien des prix aux producteurs, rendu possible par la mise en place d'un organisme public chargé d'acheter les grains de base (surtout le maïs) à ce prix garanti, s'accompagne d'une politique de subvention à la consommation, notamment urbaine, par l'intermédiaire d'un autre organisme (futur CONASUPO) chargé de ces ventes à prix subventionné.

Par ailleurs, l'industrie pétro-chimique permet une production massive d'engrais de synthèse, eux même très largement subventionnés pour en permettre un accès large aux producteurs. En monnaie constante, les prix des engrais n'ont cessé de baisser à partir des années 60, rendant ces intrants accessibles à un nombre croissant d'agriculteurs, y compris parmi les plus modestes. Le prix des engrais azotés, par exemple est divisé par 3, en pesos constants, entre 1965 et 1990. Au début des années quatre-vingt, 75 % des surfaces semées de maïs reçoivent des engrais⁹.

Relance forcée de la réforme agraire et colonisation agricole (1964-1976).

Distribution massives de terres

Le processus de distribution de terre est réactivé avec force sous la Présidence de G. Diaz Ordaz pendant laquelle près de 25 millions d'ha sont distribués (la distribution la plus importante de l'histoire), puis sous la Présidence de L. Echeveria A. où plus de 12 millions d'hectares sont à nouveau affectés (voir graphique n°2). Ce sont donc 37.5 millions d'hectares qui seront distribués pendant cette période à environ 425 000 bénéficiaires, la surface moyenne attribuée à chacun étant de plus de 85 hectares ! Tout comme pendant la période précédente, ces lots comprennent fort peu de terre irriguée (0.4 ha par bénéficiaire), quelques ha de temporal (un peu plus de 6 ha) et surtout des pâturages, parcours et forêt (78 ha). Ces moyennes cachent d'énormes disparités, certains ejidos situés en zone quasi-désertiques recevant 700 ou 800 ha par personne tandis que les dotations établies en front pionnier s'établissent autour de 20 ou 40 ha de forêt. (cf. graphique n° 2).

Cette nouvelle phase de distribution massive répond dès lors à un double objectif :

- d'une part apaiser les conflits sociaux à la campagne (conflits multiples à la fin des années 60, multiplication des occupations de terres,...) et apporter une réponse aux revendications exprimées par la deuxième génération, celle des enfants des premiers bénéficiaires de la réforme agraire, à leur tour demandeurs de terres. A cette fin est mis en place la procédure d'*ampliación* (extension) permettant aux ejidos déjà constitués pendant les premières décennies de la réforme agraire de se voir attribuée une rallonge de terre destinée à doter les enfants et petits-enfants des premiers bénéficiaires. Depuis la création des premiers ejidos, en effet, la population a plus que doublé, de sorte que dans les ejidos même, apparaissent de nombreux demandeurs de terre issus de la deuxième génération
- et d'autre part poursuivre en l'amplifiant la progression du front pionnier de l'élevage dans les terres

⁸ P.M. Rosner, 1995.

⁹ P.M. Rosner, 1995.

basses du Sud-Est. Les lots distribués le sont souvent à des distances considérables des lieux d'origine des bénéficiaires, difficilement accessibles car dépourvus de voies de communication (autre que fluviales) et parfois mêmes non cartographiés (ex Uxpanapa). Ce front pionnier constitue un autre exutoire à la « soif de terre » qui se manifeste dans le centre du pays. Tandis que de nouveaux rapports sociaux se mettent en place entre bénéficiaires de la réforme agraire sur le front pionnier et grands éleveurs détenteurs de capitaux (cf métayage d'élevage), la réforme agraire permet de maintenir actif le front pionnier de l'élevage extensif tout en pérennisant les rapports sociaux de production qui en servent de base (Cochet, Léonard, Tallet, 2006).

Ajustements législatifs.

Le code agraire de 1934 est modernisé par la Loi Fédérale de réforme agraire de 1971 qui, sans introduire de changements fondamentaux, permet quelques adaptations, notamment destinées à adapter la loi à son nouveau terrain d'application : la colonisation du tropique :

- les *nucleos de población* acquièrent une personnalité juridique, ce qui permet aux nouveaux villages ou hameaux créés en situation de front pionnier de se constituer sujet de droit agraire et de réclamer des terres (avec un minimum de 20 personnes « *capacitados* »)
- Le plafond de la propriété privée est établi, comme auparavant à 100 ha d'irrigué, 200 ha de pluvial. Mais on introduit le plafond de 150 ha de coton, 300 ha de plantations pérennes pour « protéger » les nouvelles unités de production de grande taille engagées dans ces spécialisations productives. On différencie également le plafond de surface de pâturage : 400 ha de pâturage dit « de bonne qualité », essentiellement dans le tropique humide et 800 ha de pâturages « de mauvaise qualité », (situé en zone tropicale sèche) ou, à défaut la Surface nécessaire à l'entretien de 500 têtes de gros bétail.
- Jusqu'en 1973 les bénéficiaires de "certificat d'inaffectabilité d'élevage" ne peuvent pas mettre en culture une partie de leur domaine ou y semer des cultures fourragères sans risquer de perdre leur certificat (frein à l'investissement), mais des ajustements rendront la chose possible après.

Les dernières distributions foncières (1976-1992).

Les quinze dernières années de la réforme agraire mexicaines sont marquées par un net ralentissement, voire épuisement, des procédures de dotations foncières. On distribue encore un peu plus de 6 millions d'ha sous la Présidence de J. Lopez Portillo¹⁰ et presque autant sous la Présidence de M. de la Madrid (graphique n° 2), soit environ 12 millions d'hectares supplémentaires à près de 500 000 familles bénéficiaires (24 ha en moyenne par famille dont seulement 0.3 ha irrigué et moins de 3 ha de terre de culture en sec, cf. graphique n° 2).

La Présidence de J. Lopez Portillo est surtout marquée, dans un contexte de prix du pétrole en hausse, par la mise en place d'une politique agricole (SAM Système Alimentaire National) très coûteuse – subventions, soutien des prix-, tout en laissant la réforme agraire passer au second plan). Sous les présidences de L. Echeverria et J. Lopez Portillo, et face à la crise qui se profile à l'horizon, on augmente les dépenses publiques (rente pétrolière).

La présidence de Miguel de la Madrid Hurtado est marquée par la crise de la dette et, cette fois-ci par la réduction des dépenses publiques.

La Présidence de Carlos Salinas de Gortari marque la préparation de la fin de la réforme agraire, décrétée en 1992 et le début de la « réforme de la réforme » les distributions de terres sont alors insignifiantes et viennent seulement « solder » quelques dossiers en cours.

Quel bilan pour la Réforme agraire mexicaine ?

La réforme agraire mexicaine aura duré 77 ans, la plus longue sans doute de l'histoire, et domine de nombreux aspects de l'évolution sociale, économique et politique des campagnes mexicaines tout au long du XXe siècle.

Bilan chiffré : surfaces distribuées et nombre de familles bénéficiaires.

Au terme de la « phase distributive » de la réforme agraire, environ 3.5 millions de familles auraient été pourvues en terres (ejidataires et *comuneros*) dans environs 30 000 villages de la réforme agraire (*nucleos agrarios*), pour un total de 103 millions d'hectares, soit un peu plus de la moitié du territoire

¹⁰ On achète même à grands frais des terres légalement inaffectables, pour satisfaire tout le monde (y compris les grands propriétaires dont les terres avaient été occupées) et poursuivre le *reparto*...

national¹¹. La propriété privée, rassemble 1.4 million de propriétaires, qui se partagent 72 millions d'ha). Ont été distribués environs 2 millions d'hectares de terres irriguées, 13 millions de terres de culture pluviale, 58 millions de pâturage et parcours (*agostadero*) ainsi que 34 millions de terrains de diverse nature (*monte*, désert et « *indefinida* »...) ¹²

La taille moyenne de la dotation serait donc d'environ 30 ha, dont 0.6 ha d'irrigué, 3.7 ha de terrain pluvial, 16.5 de pâturages et parcours et 9.5 de terrains « autres ».

Une réforme agraire paysanne.

Il s'agit d'une réforme agraire résolument paysanne et 3,5 millions de petites et moyennes unités de production familiale sont ainsi créées.

A l'exception des ejidos collectifs créés dans le Nord du pays (cf fiche 2 / 4 *supra*) et dont le fonctionnement s'apparentait davantage à celui de coopératives de production, la tenure familiale individuelle domine très largement le panorama du secteur réformé, même si les dotations foncières furent toujours attribuées à un groupe constitué et non aux individus.

Sur les 30 000 « noyaux agraires » issus de la réforme agraire, 27 500 sont des ejidos et 2 500 sont des communautés dérivées de processus de restitution. Ces 2 500 « *nucleos comunales* » concernent environ 810 000 *comuneros* et 18 millions d'ha (en 1991)

Cette réforme agraire a été un frein incontestable à la paupérisation et à la prolétarianisation d'une frange importante de la population rurale. Comment aurait évolué le secteur agricole – et la société toute entière – si il n'y avait pas eu de réforme agraire ? Malgré le caractère inachevé, contrasté, parfois ambigu et contradictoire de cette réforme agraire, elle a incontestablement permis la constitution d'une paysannerie nombreuse et dynamique. Elle a sans doute permis le maintien d'une relative paix sociale, du moins d'éviter de sombrer dans la guère civile comme cela fut le cas dans de nombreux pays d'Am Latine, notamment parce que le problème foncier n'y était pas résolu.

La réforme agraire mexicaine est-elle « minifundiste » ? C'est une accusation qui lui fût souvent faite, dès les années soixante par *l'inteligencia* mexicaine, puis pour justifier les réformes libérales des années 90' (la trop petite taille de la dotation serait incompatible avec la modernisation de l'agriculture). Pourtant, dès 1920 (*ley de ejidos*) on décrète que la dotation foncière doit permettre à son bénéficiaire de gagner le double du salaire journalier local, c'est-à-dire l'équivalent de 3-5 ha en irrigué, 4-6 ha en pluvial et 6 à 8 ha en *temporal errático*¹³ et cette norme est ensuite augmentée (au fur et à mesure de l'accroissement des besoins). A partir de 1946, on considère que la dotation doit être au minimum de 10 ha d'irrigué ou de 20 de terrain pluvial. Certes, cet accroissement du plancher « légal » n'a pas été suivi d'effet dans la pratique, 90% des bénéficiaires de la réforme agraire entre 1915 et 1992 n'ayant reçu que l'équivalent de 5 ha irrigués ou moins¹⁴, mais il n'est pas possible pour autant de décréter, au vu de la petite taille des unités foncières aujourd'hui, le caractère intrinsèquement minifundiste de cette réforme agraire. La surface correspondant à la notion de minifundisme dépend bien sûr des systèmes de production mis en place et du seuil de renouvellement défini, pour une société donnée, à un moment donné de son histoire. 6 ha de terrain pluvial en 1920 permettaient à un agriculteur de faire vivre sa famille dignement, dès lors qu'il était libéré des prélèvements imposés dans le cadre des rapports sociaux de l'ancien régime. De la même façon, les dotations de 20 à 40 hectares et davantage réalisées dans les années soixante et soixante-dix dans les régions tropicales humides permettraient fort bien à une famille de vivre aujourd'hui, si les bénéficiaires de ce type de dotation n'avaient pas été enfermés dans une spécialisation bovin-extensif produisant très peu de valeur ajoutée et de revenu par hectare.

La pequeña propiedad : véritable petite propriété et latifundia déguisé.

Sous ce statut juridique se trouvent à la fois :

- de minuscules propriétés privées, véritable minifundium. La majorité de ces très petites propriétés semblent d'ailleurs être entre les mains de producteurs indiens. Dans les communautés indiennes qui avaient survécu à la *desamortización*, les lots furent considérés comme propriété privés et reconnus comme tels.
- de grandes et très grandes propriétés, qualifiées pudiquement de *pequeña propiedad* pour ne pas écorner le mythe du caractère hors-la-loi du latifundium ... la protection de cette propriété est

¹¹ 3 118 000 bénéficiaires (« dotés ») d'après les données fournies sur le site de la SRA pour un total de 107 500 000 hectares, mais les chiffres diffèrent entre tableaux synthétiques du même site...

¹² D'après le site SRA cité dans la note précédente.

¹³ Warman, p. 61.

¹⁴ Ce qui confirmerait, d'après Warman le caractère minifundiste de la réforme agraire ... (p. 63)

cependant limitée aux personnes physiques.

D'après le recensement de 1991, la *pequeña propiedad* rassemblerait 71.7 millions d'ha appartenant à 1 411 000 propriétaires, soit environ 50.8 ha par propriété. Cette propriété est encore très inégalement répartie :

- 540 000 propriétaires ayant plus de 5 ha se partagent 70 millions d'ha (moyenne 130 ha) dont 10 900 propriétés de plus de 1 000 ha (pour environ 37 millions d'ha, soit environ 3 400 ha par domaine !). C'est dans cette catégorie que l'on retrouve la plupart des éleveurs (bovin extensif) du tropique mexicain.
- 870 000 minifundistes vrai ayant moins de 5 ha, en moyenne 1.6 ha (pour un total de 1.4 million d'ha), dont la moitié sont des indiens.

Il existe donc de nombreuses régions où la réforme agraire n'a pas été ou peu appliquée, en particulier dans les régions « périphériques » du tropique (versant pacifique, Golfo, Isthme), restées dépeuplées jusqu'à leur recolonisation à partir de la fin du XIXe et surtout dans le cadre du développement de front pionnier de l'élevage à partir des années 40'. N'ayant pas connu de structures agraires de type hacienda et les rapports sociaux de production dominant du type Hacienda / peones, il n'y eut ni procédure de restitution ni procédure de dotation, beaucoup de grands domaines se protégeant très vite de toute dotation par la procédure des certificats "d'inaffectabilité".

Par ailleurs, pour que la réforme agraire soit applicable, encore fallait-il que les rapports de force au niveau local et régional soient favorables. Lorsque ce n'était pas le cas, notamment dans toutes les régions moins densément peuplées, il était très difficile (1) de constituer un groupe d'au moins 20 personnes pour pouvoir se constituer « sujet de droit agraire », (2) d'entamer une procédure, (3) de la faire aboutir compte tenu de son coût (nombreux déplacements, rémunérations des ingénieurs, corruption...), des délais parfois très longs (107 mois au total, soit 11 années de procédure... entre la *solicitud* et l'obtention de la « *posesión definitiva* »¹⁵) et des risques parfois encourus (garde blanche à la solde des grands propriétaires).

Différenciation paysanne et circulation du foncier à l'intérieur du secteur « réformé ».

Un premier facteur de différenciation tient à la diversité des conditions dans lesquelles les différents groupes de solliciteurs ont été dotés à différents moments de l'histoire de la réforme agraire mexicaine et dans différentes régions du pays. Les écarts de dotation sont très forts, par exemple, entre les premiers dotés dans la décennie des années vingt, et les familles dotées de lots de beaucoup plus grande dimension sur les fronts pionniers du Sud-Est

Par ailleurs, à l'intérieur des ejidos (trop souvent considérés comme une boîte noire), il y a en général une très forte différenciation socio-économique : caciquisme et corruption sont monnaie courante :

- captation des subsides de l'Etat au profit d'un petit nombre, souvent la *junta directiva*,
- accaparement fonciers (ex : les parcours)
- multiples formes de Faire Valoir Indirect caché, de notoriété publique, mais illégales (depuis la loi de 1934). Il s'agit par exemple de diverses formes de métayage inverse, interne à l'ejido, où le possesseur des moyens de production (attelage, intrants, capital, insertion au marché,...) passe un contrat avec le détenteur de la parcelle ejidale, détenteur acculé à céder sa parcelle faute de moyens suffisant pour la mettre en valeur¹⁶.
- Présence de nombreux *avecindados*, au statut souvent précaire et sans véritables droits à l'intérieur de l'ejido hormis celui d'y détenir un lot « urbain » pour y construire leur maison

Malgré le caractère inaliénable de la dotation ejidale, de nombreuses transactions ont manifestement eu lieu, notamment dans le cadre de relation de FVI, jamais déclarées mais souvent connue de tous. (Aucune statistique n'est bien sûr disponible dans ce domaine).

Il résulte de ces phénomènes une inégale répartition du foncier à l'intérieur même de la « boîte noire » *ejidale* (boîte noire à l'intérieure de laquelle les pouvoirs publics ne pénètrent pas ou ne veulent pas pénétrer... .

Il est cependant certain que le frein établi au marché foncier par le caractère inaliénable de la dotation a freiné la différenciation paysanne, sans bien sûr pouvoir l'empêcher (frein considéré par certains comme un obstacle à l'investissement et à l'accroissement de la productivité, conception qui a en partie inspiré les réformes de 1992). (voir fiche 4 / 4).

Par ailleurs, et malgré le fait que le caractère inaliénable de la dotation ait souvent été contourné de

¹⁵ Moyenne pour la période 1915-1967 d'après A. Warman (op cit, p. 59).

¹⁶ Voir à ce propos les études de cas rassemblées par J. Ph. Colin (2000).

différentes manières, il semble que la grande majorité des ejidataires continue à travailler individuellement la parcelle reçue (les ¾ en 1997, d'après la Procuraduría Agraria¹⁷). Il y a peu de différence entre d'une part le cumul des bénéficiaires de la réforme agraire tout au long de ces 77 années (3 100 000 familles) et, d'autre part, le nombre de famille actuellement (en 1991) recensées et reconnues comme *ejidataires* ou *comuneros*. Cette « coïncidence » laisse penser qu'il n'y a eu finalement que très peu de division par héritage au fil des générations, ou alors (version plus probable) que beaucoup de ces dotations divisées à l'occasion des successions ont été annulées (ou réunifiées) ensuite.

L'impact de la réforme agraire sur la production.

De 1915 à 1965, la production augmente plus vite que la population. Entre 1935 et 1965, la production augmente de 4.4% par an¹⁸. Celle de maïs aurait été multipliée par plus que 2, celle de haricot par 3, celle de blé par 4, ce qui permet d'atteindre l'autosuffisance alimentaire et même d'exporter un surplus céréalier (blé et maïs) au début des années 60. Le rythme le plus rapide est celui des années 40 (+5.1%/an), conséquence directe de la phase de distribution massive de la fin des années trente.

Là où les bénéficiaires de la réforme agraire eurent accès aux moyens de production (charrue et attelage dans un premier temps, infrastructures d'irrigation, matériel de transformation et de transport, bétail) les gains de production furent immédiats et durables. Dans le cas contraire, les « bénéficiaires de la réforme agraire cèdent leur parcelle d'une façon ou d'une autre, faute de moyens pour la cultiver, phénomène particulièrement actif dans le contexte récent de la baisse des prix agricoles et de la crise de nombreuses exploitations agricoles.

La « question indienne » reléguée au second plan.

En consacrant le village, en particulier le « noyau agraire » en tant qu'entité constituée et plus petite « maille administrative » reconnue par les pouvoirs publics, la réforme agraire fait passer la Communauté Indienne au second plan, dans tout les domaines de la vie rurale, de l'aménagement du territoire et de la relation avec le pouvoir central.

La dotation de terres à ces villages-ejido aboutit souvent au démembrement *de facto* des communautés indiennes préexistantes (malgré leur reconnaissance légale rétablie). Dans le cas où communautés indiennes et villages-haciendas ne coïncident pas (exemple sur schémas 1 et 2, cf. fiche 1 / 4), une même communauté indienne peut se trouver écartelée, et donc divisée en plusieurs ejidos. Dans le cas au contraire où les haciendas englobent un ou plusieurs villages indiens, la constitution d'ejidos, en transférant de facto tout le pouvoir local au *nucleo agrario*, sape les fondements même de la Communauté Indienne. Contrairement à la procédure de restitution, la dotation s'appuie non pas sur la communauté indienne en tant qu'institution ayant retrouvé sa personnalité juridique, mais sur les quartiers, les secteurs, entérinant de facto la dilution de l'institution communautaire dans de nouvelles institutions agraires, les ejidos, dotés de pouvoir croissant au détriment des Communautés Indiennes.

1992 : la réforme de la réforme : seconde réforme agraire ou contre réforme agraire ?

En 1992 est proclamée la fin de la réforme agraire, présentée parfois comme la fin de sa phase distributive. Une nouvelle loi agraire, d'inspiration neo-libérale, est promulguée le 6 janvier 1992. Elle s'intègre dans la politique de libéralisation entreprise dès 1986 (adhésion au GATT) au Mexique et qui aboutit à la signature de l'ALENA en 1994. Cette politique, qui culmine au tournant des années 90 est notamment marquée (1) par l'abandon de la politique de soutiens des prix et leur alignement progressif sur les cours mondiaux (sauf mesure transitoire de 15 ans pour maïs/haricot jusqu'en 2008), (2) l'abandon des subventions aux intrants, notamment les engrais de synthèse, et (3) le démantèlement rapide des organismes publics de régulation (CONASUPO, INMECAFE, BANRURAL, ...) (voir Léonard et Losch, 2005).

La nouvelle loi agraire (réforme de l'article 27).

Les grands principes en sont les suivants :

- on protège l'intégrité des terres indiennes,
- on réaffirme le plafond de la propriété privée comme étant = à 100 ha d'irrigué, ou 200 ha de temporal, ou 400 ha de pâturage de bonne qualité, ou 800 ha de « *bosque, monte o agostadero en terrenos áridos* », ou la surface nécessaire pour entretenir 500 têtes de gros bétail, ou enfin, 300 ha de plantations pérennes,

¹⁷ Warman, p. 60

¹⁸ D'après Reyes Osorio, 1975, cité par Dufumier.

- on réaffirme le caractère illégal du latifundium et on introduit l'obligation, pour le propriétaire, de vendre l'excédent par rapport au plafond légal,
- on libéralise le marché foncier à l'intérieur de l'ejido en légalisant les ventes, locations, contrats à mi-fruits et mises en garantie,
- on autorise la constitution de société par actions pouvant agréger une surface équivalente à 25 fois le plafond légal de la propriété privée, pourvu que le nombre de membres de la société soit suffisant pour que le rapport Surface totale /nombre de *socios* redescende en dessous du plafond légal.

Il s'agit bien, cette fois, de faciliter l'entrée du capital non-paysan dans l'agriculture ; les deux derniers points mentionnés ci-dessus ayant pour objectif de rendre le secteur agricole plus attractif pour les capitaux avec le risque, maintes fois soulignées par les opposants à la réforme, de voir se reconstituer de grands domaines fonciers, et plus encore capitalistes.

Dans l'esprit de ses artisans, l'objectif de la réforme est de « transférer la propriété des ejidos et communautés de la Nation aux ejidataires et comuneros eux-mêmes ainsi que d'établir avec clarté les droits individuels et/ou collectifs de chacun » (Warman, 2001, p. 181), d'où l'appellation donnée de « seconde réforme agraire » par certains ...

Par ailleurs, la réforme de l'article 27 garantit en théorie que tous les dossiers en cours seront instruits en *rezago agrario*, en fonction des lois en cours à l'époque de la *solicitud*.¹⁹ Cette loi prévoit aussi la création de tribunaux agraires autonomes

La nouvelle loi agraire s'accompagne d'une loi sur l'eau (*ley federal de aguas*) dont l'objectif est de dissocier la concession d'eau de la terre qui en est le support et de créer un marché de l'eau (des droits d'eau transférables).

L'application de la loi et la procédure PROCEDE.

Un vaste programme est mis en place pour permettre la mise en application de la loi, le programme PROCEDE (*programa de certificación de derechos agrarios*)

Chaque ejido peut, si il le souhaite, « rentrer » dans la procédure PROCEDE en franchissant successivement l'une puis l'autre des étapes prévues :

- première étape : *parcelamiento ejidal*. Il consiste à prendre acte de la répartition interne de la terre au sein de l'ejido, de lever un cadastre et de distribuer à chaque ayant-droit un « certificat parcellaire » (+ un certificat d'usage commun pour les bois ou parcours conservés en collectif),
- deuxième étape : *dominio pleno* ou pleine propriété qui doit aboutir à la délivrance, par l'administration, d'un titre de propriété individuel et définitif,

Le PROCEDE est donc l'outil de politique publique mis en place pour accélérer l'accès à la propriété privée (la « privatisation ») des bénéficiaires de la réforme agraire.

Cet outil de certification des droits fonciers reconnaît trois catégories d'ayant droit de la « propriété sociale » :

- les *ejidataires* et *comuneros* de « plein droit » ayant accès à un lot « urbain » (*solar*) + des parcelles de culture + des terres d'usage collectif,
- des *posesionarios* ayant droit à une parcelle (en générale plus petite que les « vrais » ejidataires) mais sans droit de vote aux assemblées. La loi de 1992 leur permet de devenir *ejidataire* de plein droit s'ils démontrent l'effectivité de leur activité depuis au moins 5 ans,
- les *avecindados*, qui ne disposent que d'un *solar* (et sont souvent des héritiers potentiels des *ejidataires*)

En 1999, après 6 années d'application de la réforme, 20 000 ejidos avaient été « certifiés » (1^{ère} étape de la procédure), soit les 2/3 des ejidos. Avaient reçu un certificat 1 600 000 *ejidataires*, 275 000 *posesionarios* et 650 000 *avecindados*.²⁰

D'autres circonstances vont accélérer la mise en place de la réforme foncière. La signature en 1994 de l'ALENA (Accord de Libre Échange Nord Américain, ou Tratado de Libre Comercio) et l'abandon de la politique de soutien des prix (fin des prix garantis en 1995, sauf période transitoire jusqu'en 2008 pour maïs et quelques autres produits de base) conduit à une baisse des prix relatifs, y compris du maïs et du

¹⁹ Seule exception à la proclamation de la fin du *reparto*, le cas de certaines régions des Chiapas secouée par la rébellion de 1994 où, pour des raisons politiques, on a continué à distribuer des terres (en finançant l'achat à des privés, ce qui n'a plus rien à voir avec le processus historique de réforme agraire), 240 000 ha pour 60 000 bénéficiaires (4 ha / tête).

²⁰ Warman

haricot et à un alignement progressif sur les prix mondiaux. Afin de compenser partiellement cette baisse des prix, le gouvernement met en place des soutiens directs, sous formes de prime/ha dans le cadre du programme PROCAMPO (*programa de apoyo para el campo*). Ces subventions directes sont versées **au titulaire du certificat** PROCEDE, ce qui revient à subordonner la perception de cette aide à la mise en place **préalable** de la réforme foncière dans le cadre de PROCEDE, puissant levier d'accélération de la réforme....(ce fût vrai pendant les premières années de la réforme, sans doute moins systématique après). D'un montant élevé pendant les premières années (de l'ordre de 300 à 400 USD/ha) ces subventions avaient fortement baissé par la suite (de l'ordre de 100 USD/ha en 2004, 90 USD/cycle.an dans le Bajío michoacano en 2007)

La subvention est versée au titulaire du certificat (donc au « propriétaire » de la parcelle) et non à l'exploitant (qui peut être une tierce personne, fil, locataire, métayer, ou société privée)²¹. Pour A. Warman, ce programme PROCAMPO a permis à une multitude de petits producteurs (3.3 millions) de toucher pour la première fois une subvention, celle versée anciennement sous la forme de soutien des prix bénéficiant surtout aux commerçants (qui ne la répercutaient pas toujours ou en totalité aux producteurs) et aux gros producteurs.

Grâce à la rente pétrolière, les soutiens publics au secteur agricole restent très importants, mais fortement différenciés. A côté des subventions PROCAMPO surtout destinés au secteur « social » et dont l'objectif inavoué fut sans doute en partie d'accélérer la réforme foncière des ejidos (le montant de cette subvention est aujourd'hui bien inférieur, alors que la plupart des ejidos sont déjà engagés dans la procédure PROCEDE...), d'autres programmes de subventions sont alloués, surtout aux secteurs « modernisés » les plus productifs:

- subvention à la commercialisation, réservée aux gros producteurs commercialisant des quantités importante, [ex maïs irrigué du Sinaloa]
- programme « *Alianza para el campo* » = crédit d'investissement individuel bénéficiant surtout aux gros producteurs (cf Leonard et Losch, 2005)

Il en résulte un dualisme de plus en plus prononcé de la politique agricole et des soutiens publics..., dualisme qui renforce la coupure géographique, économique et sociale entre un sud-est de plus en plus paupérisé et soumis à un « traitement social » et les régions les plus productives du Nord-Ouest capables de produire dans des conditions de productivité élevées (mais avec de forts soutiens publics...) (cf Leonard et Losch, 2005).

Contre-réforme agraire ou seconde réforme agraire ?

Tandis que les opposants à la réforme de 1992 y voyaient une contre réforme agraire avec le risque de se voir reconstituer la grande propriété, ses partisans au contraire y voyaient le parachèvement de la réforme agraire avec la délivrance de titres de propriétés à chaque bénéficiaire.

Pas de reconcentration foncière, mais un développement de l'agro-business très rapide.

En fait, la libéralisation du marché du foncier ne n'est pas traduite par une reconcentration foncière de grande envergure. Le marché foncier reste dominé semble-t-il par un marché de proximité, pour lequel un certain contrôle éjidal s'exerce encore (il faut l'assentiment de l'assemblée ejidale pour vendre à un acheteur extérieur). Contrairement à ce qui était craint, peu nombreux sont les ejidataires qui ont vendus leur parcelle, sauf en cas de spéculation péri-urbaine.

Pour un entrepreneur agricole désireux d'investir dans l'agriculture il est beaucoup plus simple et moins coûteux de passer par la location, d'autant moins chère que le preneur fournit un travail au bailleur....(cf. diverses formes de rapport contractuel en cours). On assiste donc à un développement important de l'agriculture sous contrat et à une recomposition de grands domaines capitalistiques (et non plus seulement foncier ou même sans aucun contrôle direct sur le foncier....).

Une mise-à-jour de la différenciation paysanne interne aux ejidos.

Les modalités concrètes d'application de la loi dans chaque *ejido*, le choix de s'en tenir à la première étape ou au contraire de pousser le processus jusqu'à son terme (*dominio pleno*), l'engouement pour la réforme, le choix du statu quo ou la résistance la plus farouche à la délimitation définitive des parcelles de chacun, constitue un réactif puissant susceptible de faire apparaître au grand jour des décennies entières de vie en bon ou mauvais voisinage, de démocratie villageoise dévoyée, d'accaparements fonciers et de corruption des autorités ejidales, de différenciation paysanne exacerbée au cœur même du « secteur social ».

Pas d'accès au crédit, malgré la garantie offerte par le titre de propriété ...

En matière d'accès au crédit, les bénéficiaires de la réforme agraire peuvent effectivement justifier d'un

²¹ L'ejidataire peut donc, en cédant sa parcelle à un tiers, toucher à la fois une rente foncière ou assimilé **et** la subvention PROCAMPO.

titre de propriété, le brandir comme garantie auprès des organismes financiers, et accéder enfin au crédit. Mais le secteur bancaire ayant été privatisé, l'accès au crédit reste particulièrement difficile pour les agriculteurs. Ce sont les usuriers qui, une fois encore, raflent la mise et occupent l'espace laissé libre par le secteur bancaire. Ils exigent *el papelito* en gage de leur prêt et ne sont pas disposés à s'en dessaisir avant remboursement complet du prêt, intérêt et capital. De ce fait, les usuriers, détenteurs des titres ainsi mis en gage, empêchent leurs détenteurs de toucher les subventions Procampo (quand ils ne les touchent pas eux-mêmes ??).

Pour en savoir plus :

BARTRA (A.), 1985 : Los herederos de Zapata : movimientos campesinos posrevolucionarios en Mexico, ERA, Mexico.

CHEVALIER (F.), 1953 : La formation des grands domaines au Mexique : Terre et société aux XVI^e et XVII^e siècles, Institut d'Ethnologie, Paris.

COCHET (H.), 2002 : « Mexique : « une mauvaise réforme agraire vaut mieux que pas de réforme agraire du tout » », in DUFUMIER (M.) (sous la direction de), 2002 : Un agronome dans son siècle, Actualité de René Dumont, Karthala/INAPG, pp 165-178.

COCHET (H.), LEONARD (E.), TALLET (B.), 2006 : « Le métayage d'élevage au Mexique, Colonisation foncière et dynamique d'une institution agraire dans l'histoire contemporaine », colloque international « Les frontières de la question foncière, Enchâssement social des droits et politiques publiques », Montpellier, 17-19 mai 2006.

COLECTIF : Historia de la cuestión agraria mexicana (9 tomes), siglo XXI/CEHAM, Mexico.

COLIN (J. Ph.) (éditeur scientifique) : Figures du métayage, Etude comparée de contrats agraires (Mexique), IRD Editions, coll « A travers champs », Paris, 2003.

FLORESCANO (E.), 1971 : Origen y desarrollo de los problemas agrarios de Mexico, 1500-1821, ERA, Mexico.

HEWITTH DE ALCANTARA (C.), 1978 : La modernización de la agricultura mexicana 1940-1970, Siglo veintiuno editores, Mexico.

LEONARD (E.), 2005 : « Frontière interne, gouvernance locale et production de la culture politique en milieu rural mexicain : la réforme agraire dans le sud-Veracruz, 1920-1980 », Cahiers des Amériques Latines, n° thématique 47 « Multiculturalisme et migrations en Amérique latine ».

MEYER (J.), 1973 : Problemas campesinos y revueltas agrarias (1821-1910), SepSetenta 80, Mexico.

RANDALL (L.), coord., 1999 : Reformando la reforma agraria mexicana, UAM, Mexico.

ROSNER (P.M.), 1995 : On a toujours besoin d'un plus petit que soi... Paupérisation agricole et exportation de force de travail dans la haute Mixtèque (Nord-ouest du Oaxaca, Mexique), thèse de doctorat INAPG, Paris.

WARMAN (A.), 2001 : El campo mexicano en el sigloXX, Fondo de Cultura Economica, Mexico.

Cette fiche fait partie du dossier sur les réformes agraires du Site de ressources documentaires d'AGTER. www.agter.asso.fr, ou www.agter.org.

© Hubert Cochet et AGTER